

**Rapport pour le conseil régional  
NOVEMBRE 2025**

**Présenté par**  
**Valérie PÉCRESSE**  
Présidente du conseil régional  
d'Île-de-France

**BILAN ANNUEL DES AIDES ET RÉGIMES D'AIDES 2024 MIS EN ŒUVRE EN ÎLE-DE-FRANCE**

## Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u> .....	3
<u>ANNEXE AU RAPPORT</u> .....	5
<u>Bilan des aides et régimes d'aides 2024 mis en œuvre en Ile-de-France</u> .....	6

## EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie aux Régions le soin d'élaborer un rapport annuel, devant donner lieu à débat en Conseil régional, relatif aux aides et régimes d'aides<sup>1</sup> mis en œuvre sur leurs territoires en année n-1.

Ce rapport, présenté en annexe à la présente communication, est établi sur la base, d'une part, du recensement des aides d'État versées par la Région Île-de-France (IdF) elle-même (versement direct ou par le biais d'opérateurs intermédiaires pour son compte), et d'autre part, sur la base des déclarations des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire francilien. Il répond aux exigences de contenu émises par la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) du ministère de l'Intérieur publiées par instruction en mars 2025 (voir Annexe B), sur la base de l'article de l'article L.1511-1 du CGCT. Les aides de minimis, c'est-à-dire les aides n'excédant pas le plafond de 300 000 € octroyés à une entreprise unique sur un période de 3 années glissantes<sup>2</sup>, **sont exclues du périmètre de ce recensement**.

**En 2024, le montant total des aides aux entreprises versées et déclarées par les collectivités territoriales et EPCI d'Île-de-France, sur le fondement des régimes notifiés ou exemptés, et au titre d'œuvres audiovisuelles (Région Île-de-France y compris), s'est élevé à 128 217 736,5 €, contre 131 028 889,87 € pour l'année 2023 et 135 078 371, 49 € pour l'année 2022.**

À la suite d'une forte baisse des montants versés à partir de 2021, liée à l'arrêt progressif des aides exceptionnelles mises en place pendant la crise du COVID-19, la tendance s'est stabilisée à compter de 2022. **Bien que le régime COVID-19 ait été exclu du périmètre du recensement de 2024**, les niveaux de versement au titre des aides et régimes d'aides de droit commun, se sont maintenus, traduisant un retour à la normale<sup>3</sup>. Cette stabilisation s'explique par la hausse des aides versées dans le cadre des régimes notifiés ou exemptés, qui demeurent les plus mobilisés du total des aides versées. En 2024, ces régimes représentent 111 988 592,5 €, soit 87% du total des aides recensées.

En 2024, les aides versées par la Région Île-de-France (y compris via Bpifrance sur fonds régionaux) représentent 98% du total des aides publiques, pour un montant de 125 362 460,52 €. En comparaison, en 2023, la Région (dans le même périmètre) assurait déjà la grande majorité des versements, soit 90% du total, pour un montant de 125 837 434,12 €.

Cette part prédominante de la Région est en adéquation avec son rôle en matière de développement économique. En effet, la loi NOTRe (2015) a attribué la compétence développement économique aux régions, ce qui implique que les Régions sont les seules habilitées à attribuer certaines aides et sont dotées de la responsabilité exclusive de la définition sur leur territoire des orientations en matière de développement économique.

On peut également noter la part prépondérante des aides relevant du régime SA n°111723 relatif aux aides à la **Recherche, au développement et à l'innovation (RDI)** qui représente 45 831 465

<sup>1</sup> Un régime d'aide est un **cadre juridique ou administratif** mis en place par un État (ou une autorité publique) pour accorder des aides d'État de manière systématique et selon des règles prédéfinies. Il s'agit d'un **ensemble de mesures** organisées pour soutenir un secteur, une activité ou un type d'entreprise spécifique, sans avoir à notifier chaque aide individuellement à la Commission européenne.

<sup>2</sup> le plafond a été réhaussé à 300 000 euros suite à l'adoption du nouveau règlement de minimis qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce nouveau règlement de minimis est applicable jusqu'au 31 décembre 2030.

<sup>3</sup> Cf tableau intitulé « Figure 3 Montant global des aides versées depuis 2018 » du bilan en annexe au rapport.

€ (41% des aides) et sur lequel s'adossent notamment les politiques publiques régionales de soutien aux filières stratégiques et à l'innovation, ainsi que du régime n° SA 111728 relatif **aux aides en faveur des PME** pour un montant versé de 26 664 774,5 € (24%), sur lequel repose en grande partie le dispositif PM'up<sup>4</sup>.

La présidente du conseil régional  
d'Île-de-France



VALÉRIE PÉCRESSE

---

4 Cf tableau intitulé « Figure 8 Les 5 régimes d'aides les plus importants versés en 2024 (hors régimes COVID-19, Ukraine et œuvres audiovisuelles) » du bilan en annexe au rapport.

## **ANNEXE AU RAPPORT**

## **Bilan des aides et régimes d'aides 2024 mis en œuvre en Ile-de-France**

*Juillet 2025*

# **Bilan annuel des aides et régimes d'aides (2024) mis en œuvre en Île- de-France**

.....

*Juillet 2025*

## **Bilan annuel des aides et régimes d'aides (2024) mis en œuvre en Île-de-France**

---

Cristina Wallez-Cuevas, Alice Barilet, Manon Berny, Chloé Costecalde

# Table des matières

1 Exposé des motifs	3
2 Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat	4
2.1 Le cadre général	4
2.2 Modalités et contenu des recensement	4
2.2.1 Modalités et contenu du recensement annuel des aides d'Etat	4
3 Méthode et taux de retour	5
3.1 La démarche de recensement	5
3.2 Le taux de réponse	6
4 Bilan des aides et régimes d'aides d'Etat versés en 2024	7
4.1 Montant global et niveau de mobilisation par régime	7
4.2 Ventilation des montants par autorité publique	9
4.3 Ventilation des aides et régimes par territoire	10
4.4 Ventilation des aides et régimes par politique publique	11
4.5 Ventilation par formes d'aides	13
5 Conclusion	15
Annexe A Liste des structures ayant répondu au recensement 2024	16
Annexe B Instruction de la DGCL pour le recensement annuel des aides d'Etat	19
Annexe C Tableau de recensement des aides et régimes d'aides d'Etat	23

# Tableaux

Tableau 1 Evolution des montants versés par régime d'aides entre 2023 et 2024	8
Tableau 2 Formes d'aides utilisées par autorités publique en 2024	14
Tableau 3 Tableau de recensement des structures répondantes	16

# Figures

Figure 1 Taux de réponse des EPCI / EPT et Départements - Recensements des aides et régimes d'aides d'Etat des années 2019 à 2025	6
Figure 2 Taux de réponse au recensement des aides et régimes d'aides d'Etat par territoire en 2025	7
Figure 3 Montant global des aides versées depuis 2018	8

Figure 4 Pourcentage d'aides versées par régime (2024) _____	9
Figure 5 Montant des aides versées par autorité publique en 2024 tous régimes confondus _____	9
Figure 6 Montant total des aides versées par territoire (Bpifrance inclus dans Région IdF) _____	10
Figure 8 Ventilation des régimes d'aide versés par territoire (Bpifrance inclus dans Région IdF) _____	11
Figure 9 Les 5 régimes d'aides les plus importants versés en 2024 (hors régimes COVID-19, Ukraine et œuvres audiovisuelles) _____	12
Figure 10 Evolution des montants versés sur les 5 régimes d'aide les plus importants entre 2022 et 2024 _____	13
Figure 11 Part des différentes formes d'aides _____	13

## 1 Exposé des motifs

---

L'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) confie aux Régions le soin d'élaborer un rapport annuel, devant donner lieu à débat en Conseil régional, relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leurs territoires en année n-1.

Ce rapport, présenté en annexe à la présente communication, est établi sur la base, d'une part, du recensement des aides d'État versées par la Région Île-de-France (IdF) elle-même (versement direct ou par le biais d'opérateurs intermédiaires pour son compte), et d'autre part, sur la base des déclarations des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du territoire francilien. Il répond aux exigences de contenu émises par la Direction générale des collectivités territoriales (DGCL) du ministère de l'Intérieur publiées par instruction en mars 2025 (voir Annexe B), sur la base de l'article de l'article L.1511-1 du CGCT. Les aides de minimis, c'est-à-dire les aides n'excédant pas le plafond de 300 000 € octroyés à une entreprise unique sur une période de 3 années glissantes, sont exclues du périmètre de ce recensement.

**En 2024, le montant total des aides aux entreprises versées et déclarées par les collectivités territoriales et EPCI d'Île-de-France, sur le fondement des régimes notifiés ou exemptés<sup>1</sup>, et au titre d'œuvres audiovisuelles (Région Île-de-France y compris), s'est élevé à 128 217 736,5 €, contre 131 028 889,87 € pour l'année 2023 et 135 078 371, 49 € pour l'année 2022.**

À la suite d'une forte baisse des montants versés à partir de 2021, liée à l'arrêt progressif des aides exceptionnelles mises en place pendant la crise du COVID-19, la tendance s'est stabilisée à compter de 2022. Bien que le régime COVID-19 ait été exclu du périmètre du recensement de 2024, les niveaux de versement se sont maintenus, traduisant un retour à une situation plus pérenne. Cette stabilisation s'explique par la hausse des aides versées dans le cadre des régimes notifiés ou exemptés hors COVID-19, qui demeurent les plus mobilisés du total des aides versées. En 2024, ces régimes représentent 111 988 592,5 €, soit 87% du total des aides recensées<sup>2</sup>.

En 2024, les aides versées par la Région Île-de-France (y compris via Bpifrance sur fonds régionaux pour les dispositifs INNOV'up et les Programmes d'Investissements d'Avenir [PIA]) représentent 98% du total des aides publiques, pour un montant de 125 362 460,52 €. En comparaison, en 2023, la Région assurait déjà la grande majorité des versements, soit 90% du total, pour un montant de 125 837 434,12 €.

Cette part prépondérante de la Région est en adéquation avec son rôle en matière de développement économique. En effet, la loi NOTRe (2015) a attribué la compétence développement économique aux régions, ce qui implique que les Régions sont les seules habilitées à attribuer certaines aides et sont dotées de la responsabilité exclusive de la définition sur leur territoire des orientations en matière de développement économique.

---

<sup>1</sup> La liste des régimes notifiés ou exemptés se trouve dans le tableau de recensement des aides et régimes d'aides d'Etat en annexe C.

<sup>2</sup> Cf tableau 1 « Evolution des montants versés par régime d'aides entre 2023 et 2024 »

## 2 Rappel du cadre général du recensement annuel des aides d'Etat

---

### 2.1 Le cadre général

Les dispositions de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales, modifiées par la loi NOTRe du 7 août 2015, prévoient l'établissement par les Régions d'un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire, rapport devant être transmis annuellement au représentant de l'Etat dans la région.

Les données de l'ensemble des Régions, consolidées à l'échelle nationale, sont ensuite transmises à la Commission européenne.

A cet effet, l'instruction de la DGCL publiée en mars 2025 sur la base de l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date de la remontée des informations des Régions à l'Etat au 31 mai 2025.

Enfin, ce recensement doit être distingué de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur à 100 000 € qui doivent faire l'objet d'une publication sur le site dédié [State Aid Transparency Public Search](#).

### 2.2 Modalités et contenu des recensement

#### 2.2.1 Modalités et contenu du recensement annuel des aides d'Etat

les modalités de réalisation ainsi que le périmètre de l'exercice pour cette année.

Le recensement porte sur les montants mandatés en 2024, donc effectivement versés et non les montants engagés, pour chaque niveau de collectivité.

L'information a été collectée à partir du tableau Excel de référence transmis par la DGCL comportant le montant nominal des aides versées, le cas échéant l'équivalent subvention brut (ESB), le pourcentage et montant de cofinancement sur fonds européens, pour chacun des régimes suivants :

- **Régimes notifiés ou exemptés** ayant fait l'objet d'une information ou d'une notification à la Commission ;
- **Régime cadre n°SA.103934 relatifs aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien** autorisé sur la base de la section 2.1 de l'encadrement temporaire Ukraine ;
- **Régimes d'aides exemptés** en faveur des œuvres audiovisuelles.

**Sont exclues du périmètre les aides de minimis, c'est-à-dire les aides n'excédant pas le plafond de 300 000€ octroyés à une entreprise unique sur un période de 3 années glissantes.**

### 3 Méthode et taux de retour

---

#### 3.1 La démarche de recensement

La Région Île-de-France a mis en place une démarche pédagogique et dynamique afin de viser un recensement le plus complet possible. Elle a, pour ce faire, travaillé en collaboration avec un prestataire extérieur, le Cabinet Technopolis France, qui a eu la charge de la structuration de la démarche de recensement, son pilotage, la consolidation des données, et la production du présent rapport.

Les étapes suivantes ont été mises en œuvre :

En ce qui concerne le recensement des **aides d'État**, la campagne de collecte des données a été formalisée par l'envoi d'un courriel adressé par la Région aux organisations ciblées, via l'adresse mail générique [recensement-aides-etat@iledefrance.fr](mailto:recensement-aides-etat@iledefrance.fr), le 1 avril 2025. Cette sollicitation a été adressée aux 73 autorités publiques cibles identifiées pour ce recensement dont :

- La Région Île-de-France<sup>3</sup> ;
- 1 Banque publique (Bpifrance) ;
- 8 Départements (y compris la Ville de Paris) ;
- 52 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ;
- 11 établissements publics territoriaux (EPT).

Les autorités publiques disposaient des coordonnées téléphoniques et du courriel du prestataire pour qu'il puisse les assister dans leur démarche ou répondre à leurs questions.

- Un délai initial d'un mois a été laissé aux autorités publiques cibles pour renvoyer le tableau DGCL complété (soit jusqu'au 30 avril 2025), rallongé par deux délais de deux semaines (jusqu'au 16 mai, ensuite jusqu'au 30 mai 2025) accordés aux autorités ayant eu besoin de plus de temps de consolidation. Le prestataire a, dans le même temps, tenu à jour une base de contacts et tracé les retours reçus afin d'identifier les autorités publiques qui n'auraient pas été contactées.
- Une première relance par courriel a été effectuée en date du 22 avril, suivi de deux relances par courriel le 28 avril et le 27 mai, ainsi que de plusieurs relances téléphoniques effectuées entre le 30 avril et le 10 juin.
- Un appui a été assuré par le service juridique de la Région pour traiter les questions réglementaires.
- Le tableau finalisé suite à la consolidation des données (que vous trouverez en annexe C au présent rapport) a été envoyé à la DGCL le 11 juin 2025 sur la base des retours obtenus.

---

<sup>3</sup> Contrairement aux années précédentes, les mandataires qui mettent en œuvre les politiques de soutien à l'entrepreneuriat pour le compte de la Région Île-de-France ont été exclus du recensement. En effet, ces mandataires mettent en œuvre, pour le compte de la Région, des dispositifs fondés sur le règlement « de minimis », lequel est désormais exclu du périmètre du recensement conformément à l'instruction de la DGCL.

### 3.2 Le taux de réponse

Le taux des répondants pour la campagne du recensement des aides d'État s'est élevé à **90% (66/73 réponses)**, soit un taux de réponse stable par rapport à l'année précédente (90% en 2024, 87% de retours en 2023, 81% en 2022, 77,5% en 2021).

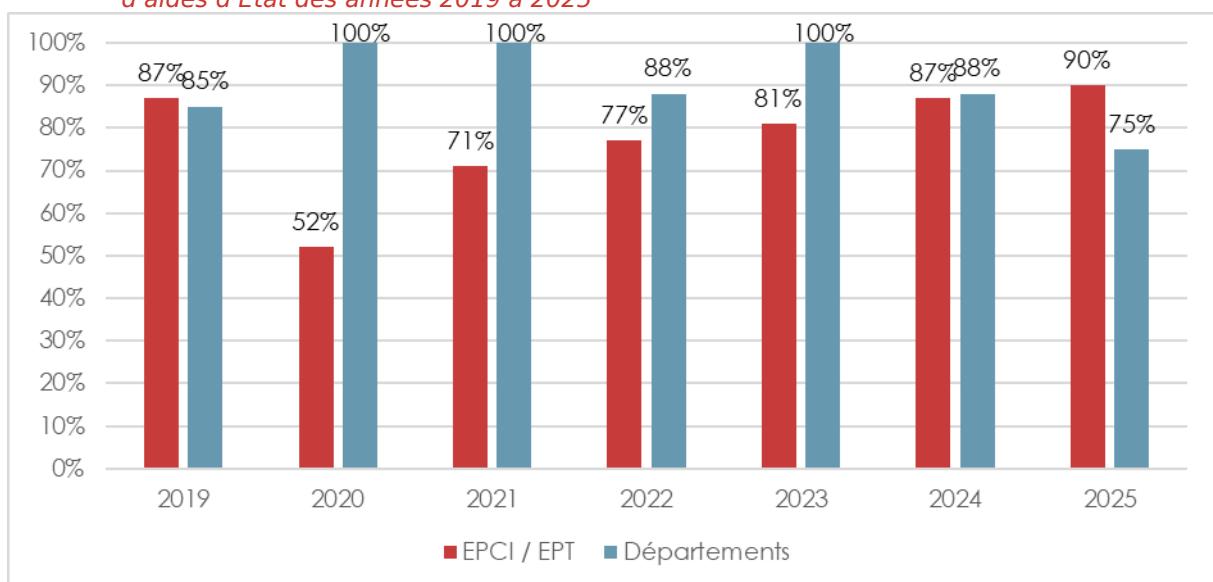
Le détail des taux de réponse est donné dans le tableau ci-dessous.

Il se décompose ainsi :

- La Région Île-de-France a répondu, soit un taux de réponse de 100% ;
- 1 Banque publique a répondu, soit un taux de réponse de 100% ;
- **6 Départements sur 8 (Ville de Paris incluse) ont répondu, soit un taux de réponse de 75% ;**
- **47 EPCI sur 52 ont répondu, soit un taux de réponse de 90% ;**
- **10 EPT sur 11 ont répondu, soit un taux de réponse de 91%.**

Il convient de préciser que, si la majorité des autorités publiques a bien répondu, la plupart d'entre elles (**83% - 55 sur les 66 répondants**) ont déclaré ne pas avoir versé d'aide d'Etat en 2024.

*Figure 1 Taux de réponse des EPCI / EPT et Départements - Recensements des aides et régimes d'aides d'État des années 2019 à 2025*

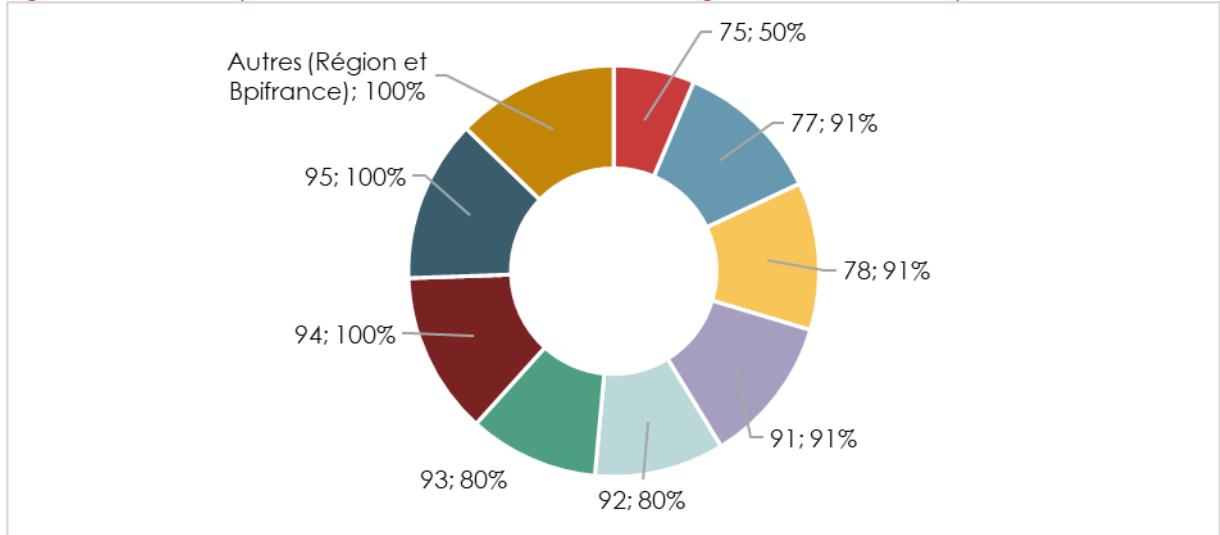


Comme l'année précédente, l'ensemble des Départements n'ont pas répondu à l'enquête<sup>4</sup>. Les EPCI / EPT se sont davantage mobilisés en 2025 avec un taux de retour d'environ **90%** contre seulement 87% en 2024, 81% en 2023, 77% en 2022 et 71% en 2021.

Les répondants couvrent l'ensemble du territoire francilien, bien que les taux de réponse restent relativement inégaux d'un territoire à l'autre.

<sup>4</sup> Malgré diverses relances, le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Paris n'ont pas répondu à ce recensement.

Figure 2 Taux de réponse au recensement des aides et régimes d'aides d'État par territoire en 2025



La Région Île-de-France et Bpifrance ont été inclus dans le graphique dans la catégorie « Autres ». Il est à noter que les aides que ces autorités publiques ont versées en 2024 peuvent provenir de différents territoires (à titre d'exemple, Bpifrance a versé des aides pour le compte de la Région Île-de-France).

Les analyses faites ci-dessous et présentées dans ce rapport sont donc à considérer à l'aune des taux de réponse reçus.

## 4 Bilan des aides et régimes d'aides d'Etat versés en 2024

### 4.1 Montant global et niveau de mobilisation par régime

Sur la base du recensement effectué, le total général, toutes aides d'Etat confondues, versées et déclarées en 2024 sur le territoire francilien s'élève à 128 217 737 €. Ces chiffres reposent néanmoins sur du déclaratif et appellent à une certaine prudence dans leur interprétation.

Ce montant se décompose par régime d'aides de la manière suivante :

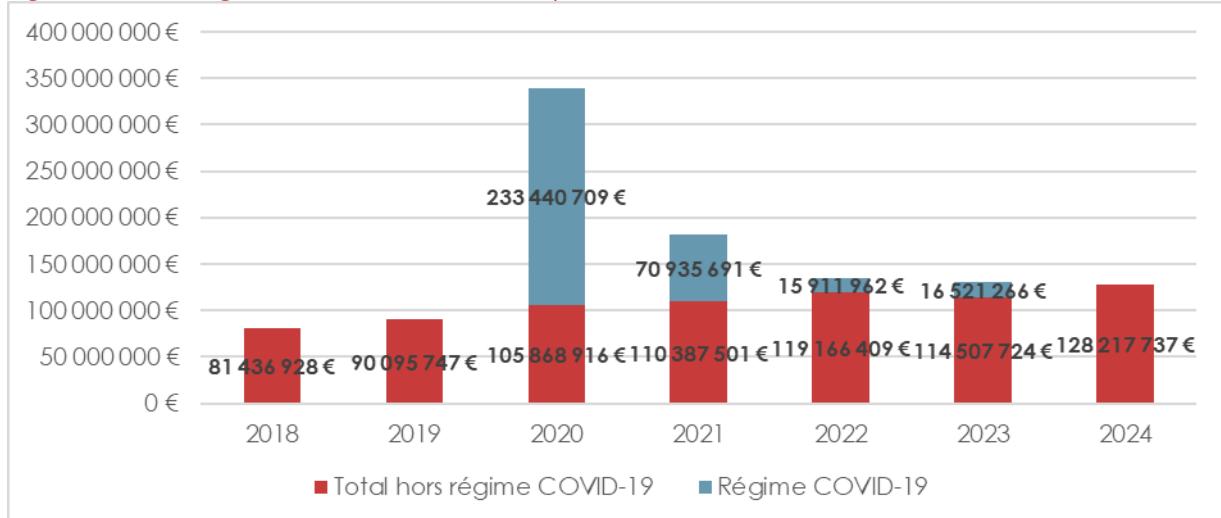
- Régimes notifiés ou exemptés : **111 988 592,5 €** (contre 100 707 557,57 € pour 2023)<sup>5</sup> ;
- Régime Ukraine : 0 €
- Régimes des œuvres audiovisuelles : **16 229 144 €** (contre 13 800 046,52 € pour 2023).

Le tableau inclus en Annexe C présente le détail des aides versées pour chaque aide et régime d'aides d'État)

En 2023, le montant global des aides et régimes d'aides versés s'élevait à 131 028 889,87 €, ce qui représente une diminution de 2% en 2024.

<sup>5</sup> Parmi les aides versées en 2024 au titre des régimes notifiés ou exemptés, les montants les plus élevés ont porté sur les 5 politiques publiques suivantes : Recherche, développement et innovation (RDI), PME / Financement PME, Environnement, Formation, Culture.

Figure 3 Montant global des aides versées depuis 2018



On observe une forte hausse des aides publiques en 2020, liée à la mise en place du régime COVID-19 en réponse à la crise sanitaire. Cette augmentation exceptionnelle est suivie d'une baisse marquée en 2021, puis d'une nouvelle diminution en 2022, en raison de l'arrêt progressif des versements d'aides sur la base du régime COVID-19. La DGCL a par ailleurs exclu ce régime du périmètre du recensement de 2024. Depuis 2022, les montants versés connaissent ainsi uniquement de légères baisses, ce qui traduit une tendance à la stabilisation.

L'année 2024 enregistre une hausse de 12% du montant total versé hors régime COVID-19, démontrant ainsi que la baisse du montant total (-2%) entre 2023 et 2024 s'explique uniquement par l'exclusion de ce régime temporaire du périmètre du recensement. Hors régime COVID-19, le montant des aides versées apparaît ainsi en hausse continue depuis 2018.

Tableau 1 Evolution des montants versés par régime d'aides entre 2023 et 2024

Régime	2023	2024	Variation
Régimes notifiés ou exemptés	100 707 577,57 €	111 988 592,5 €	+11%
Régime Ukraine	0 €	0 €	N/A
Régimes œuvres audiovisuelles	13 800 046,52 €	16 229 144 €	+18%
Régime COVID-19	16 521 265,78 €	0 € <sup>6</sup>	-100%
<b>Total</b>	<b>131 028 890 €</b>	<b>128 217 736,5€</b>	<b>-2%</b> <sup>7</sup>

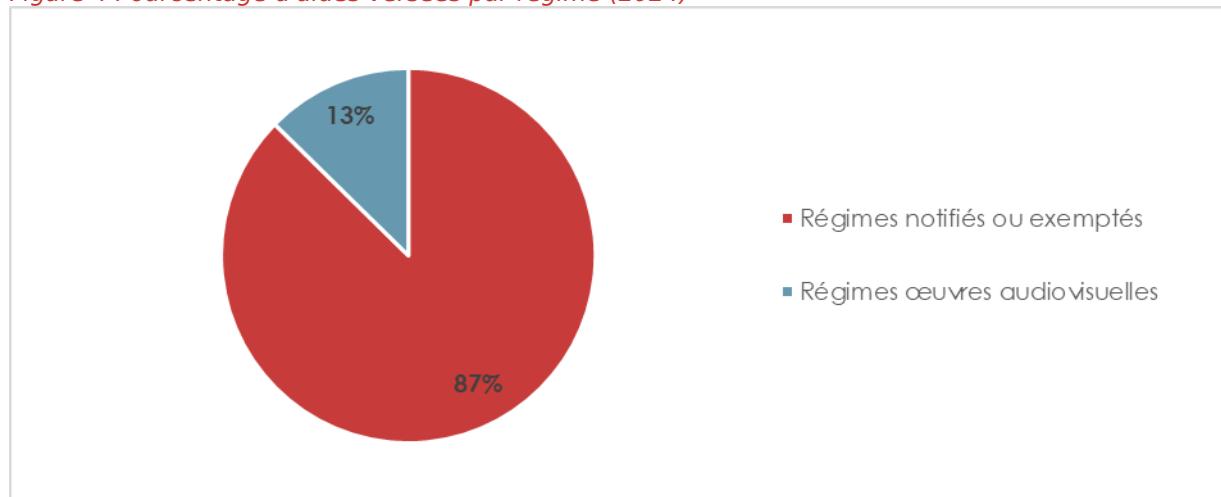
<sup>6</sup> Le régime COVID-19 a été supprimé du périmètre du recensement en 2024.

<sup>7</sup> La diminution du total des montants versés s'explique par la suppression du régime COVID-19 du périmètre du recensement fixé par la DGCL entre l'année 2023 et l'année 2024

<b>Total hors régime COVID-19</b>	<b>114 507 624 €</b>	<b>128 217 736,5€</b>	<b>+12%</b>
-----------------------------------	----------------------	-----------------------	-------------

Dans l'ensemble, les aides versées au titre des régimes notifiés ou exemptés, représentent 87% des aides recensées, tandis que les aides versées au titre des régimes en faveur des œuvres audiovisuelles représentent 13% du montant total.

*Figure 4 Pourcentage d'aides versées par régime (2024)*

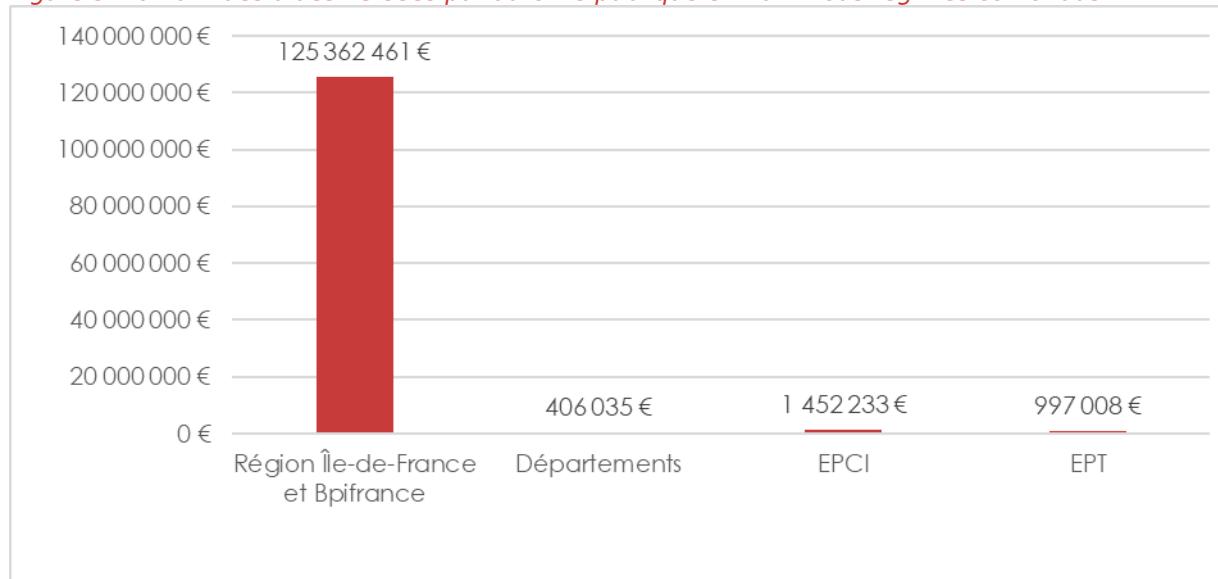


#### 4.2 Ventilation des montants par autorité publique

Tous régimes confondus, un total de :

- 125 362 460,52 € d'aides ont été versés par la Région Île-de-France et Bpifrance ;
- 406 035,00 € d'aides ont été versés par les Départements (Ville de Paris incluse) ;
- 1 452 232,76 € d'aides ont été versés par les EPCI ;
- 997 008,2 € d'aides ont été versés par les EPT.

Figure 5 Montant des aides versées par autorité publique en 2024 tous régimes confondus



Ainsi, la part versée par la Région Île-de-France et Bpifrance, tous régimes confondus, atteint près de 98% du montant total versé en 2024. En 2023, cette part s'élevait à 96%.

De plus, comme en 2023, la part de la Région dans le total des aides versées déclarées en 2024 reste prépondérante, ce qui est en cohérence avec ses compétences en matière de développement économique, confirmées et renforcées depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 qui lui permet notamment de distribuer certaines aides économiques.

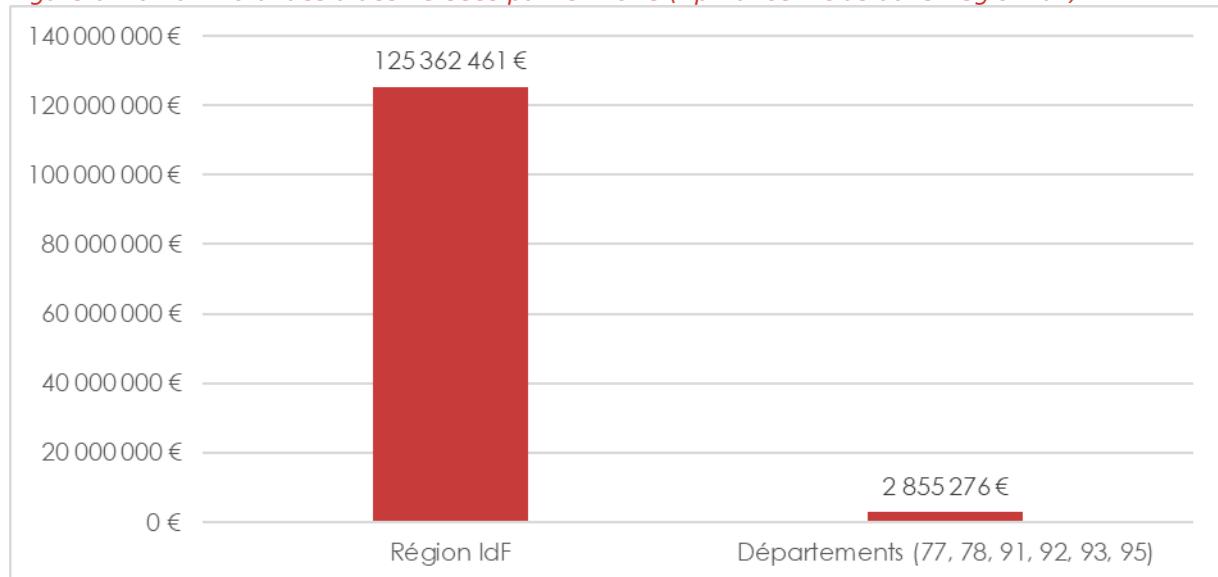
#### 4.3 Ventilation des aides et régimes par territoire

Tous régimes confondus au titre des régimes d'aides concernés par le périmètre du recensement (voir Annexe C) et toutes autorités publiques confondues (hors Région Île-de-France et Bpifrance), les montants versés par territoire (**cumul Départements et inter-communalités**) sont répartis comme suit :

- 75 – Ville de Paris : N/A<sup>8</sup> ;
- 77 – Seine-Et-Marne : 15 453,5 € ;
- 78 – Yvelines : 506 035 € ;
- 91 – Essonne : 1 264 191,76 € ;
- 92 – Hauts-de-Seine : 90 300 € ;
- 93 – Seine-Saint-Denis : 906 708,2 € ;
- 94 – Val-de-Marne : 0 € ;
- 95 – Val d'Oise : 72 587,5 €.

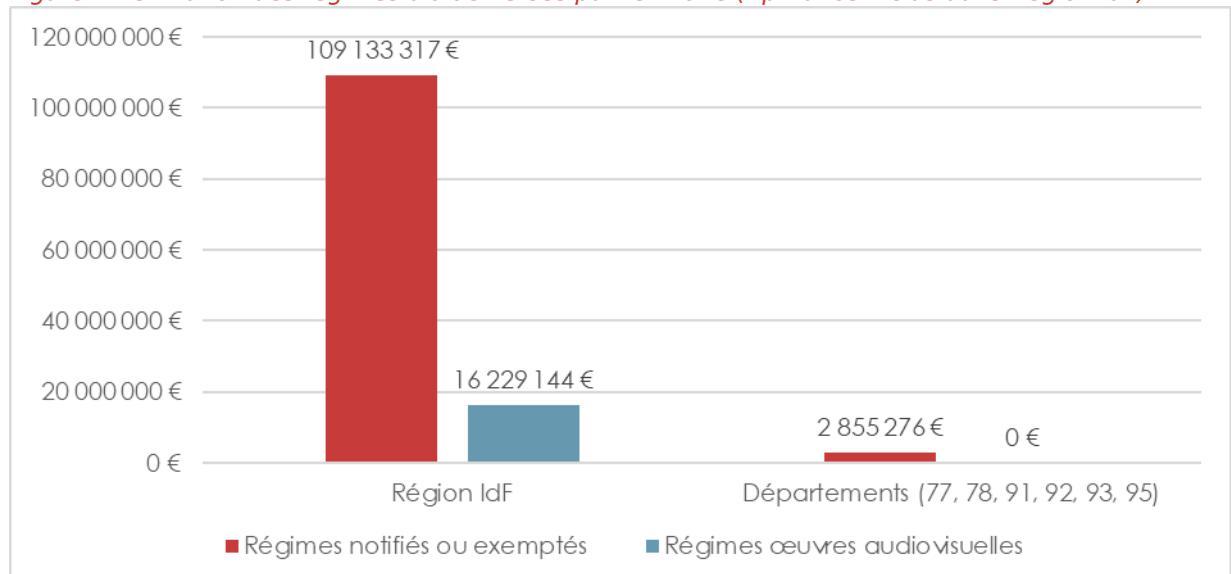
<sup>8</sup> Malgré de multiples relances, la Ville de Paris n'a pas répondu au recensement de 2024.

Figure 6 Montant total des aides versées par territoire (Bpifrance inclus dans Région IdF)<sup>9</sup>



Les montants versés par territoire se ventilent comme suit :

Figure 7 Ventilation des régimes d'aide versés par territoire (Bpifrance inclus dans Région IdF)<sup>10</sup>



Sur la base de ce qui a été reporté par les autorités publiques dans chaque territoire, les aides et régimes d'aides qui ont été les plus versés, tous territoires confondus, sont les

<sup>9</sup> La catégorie « Département » inclut les montants versés par les Départements, ainsi que les montants versés par les EPT et EPCI.

<sup>10</sup> La catégorie « Département » inclut les montants versés par les Départements, ainsi que les montants versés par les EPT et EPCI.

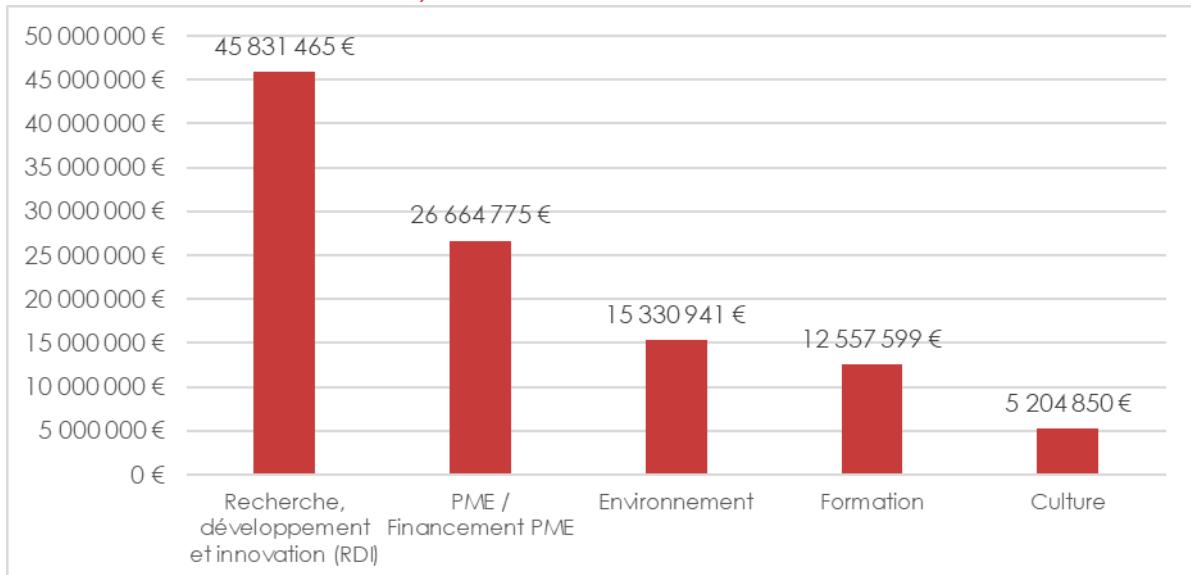
régimes notifiés et exemptés. Aucune aide n'a été versée au titre du régime Ukraine. La Région est la seule entité à avoir versé des aides au titre de l'ensemble des régimes (à l'exception du régime Ukraine).

#### 4.4 Ventilation des aides et régimes par politique publique

Avec les aides versées en 2024, les politiques publiques les plus soutenues sont les suivantes, présentées par ordre d'importance, tous niveaux de collectivités confondus et pour les 5 principales catégories de régime d'aides (hors régimes Ukraine et œuvres audiovisuelles) :

- Recherche, développement et innovation (RDI) : 45 831 465 € (41% des aides) ;
- PME / Financement PME : 26 664 774,5 € (24%) ;
- Environnement : 15 330 941,34 € (14%) ;
- Formation : 12 557 599,38 € (11%) ;
- Culture : 5 204 849,5 € (5%).

*Figure 8 Les 5 régimes d'aides les plus importants versés en 2024 (hors régimes COVID-19, Ukraine et œuvres audiovisuelles)*



Le montant des aides versées en faveur des politiques publiques RDI est en légère hausse par rapport à l'année 2023 (il était de 44 078 471 €), alors qu'une baisse générale était observée depuis 2020 (51 968 187,15 € en 2020, 51 162 984,81 € en 2021, 47 640 721 en 2022, 44 078 471 € en 2023). Les politiques publiques RDI constituent toujours, en montant, les premières aides et régimes d'aides versés, toutes politiques publiques confondues.

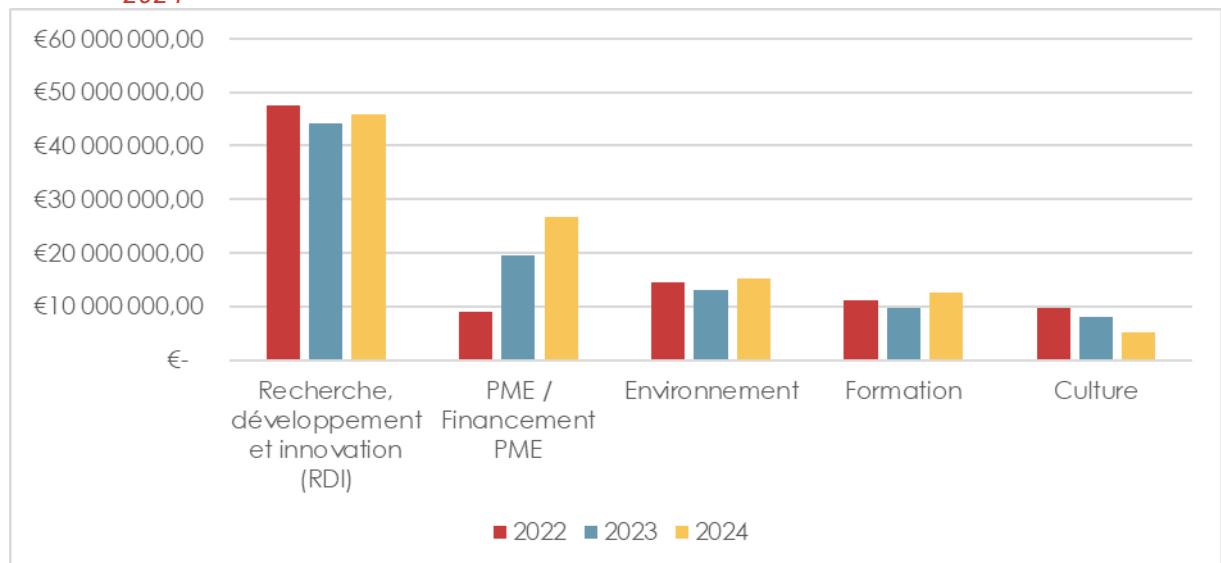
On observe une forte augmentation des aides et régimes d'aides versés sur les PME / Financement PME qui étaient de 19 509 329 € en 2023, et de 9 019 239 € en 2022. Il s'agit d'une augmentation significative du soutien aux PME de la part des collectivités, avec une hausse de 116% entre 2022 et 2023, et de 37% entre 2023 et 2024.

Les politiques publiques environnementales correspondent au troisième poste, en termes de montant d'aides publiques franciliennes en 2023, avec un montant total de 13 082 971 €, en légère hausse par rapport à 2023 (+17%).

Suite à la baisse significative des aides versées au titre de la formation en 2023 (9 672 155€), celles-ci remontent en 2024 avec un total de 12 557 599,38€, dépassant même le niveau de 2022 (11 225 370€).

Enfin, les aides versées au titre des régimes culturels (hors régimes spécifiques concernant les œuvres audiovisuelles) poursuivent en 2024 la tendance à la baisse amorcée en 2023, après une forte augmentation de 153% entre 2021 et 2022. Après une diminution de 17% entre 2022 et 2023, une nouvelle baisse de 35% est enregistrée entre 2023 et 2024. Comme les années précédentes, ces aides culturelles sont exclusivement versées par la Région Île-de-France.

*Figure 9 Evolution des montants versés sur les 5 régimes d'aide les plus importants entre 2022 et 2024*

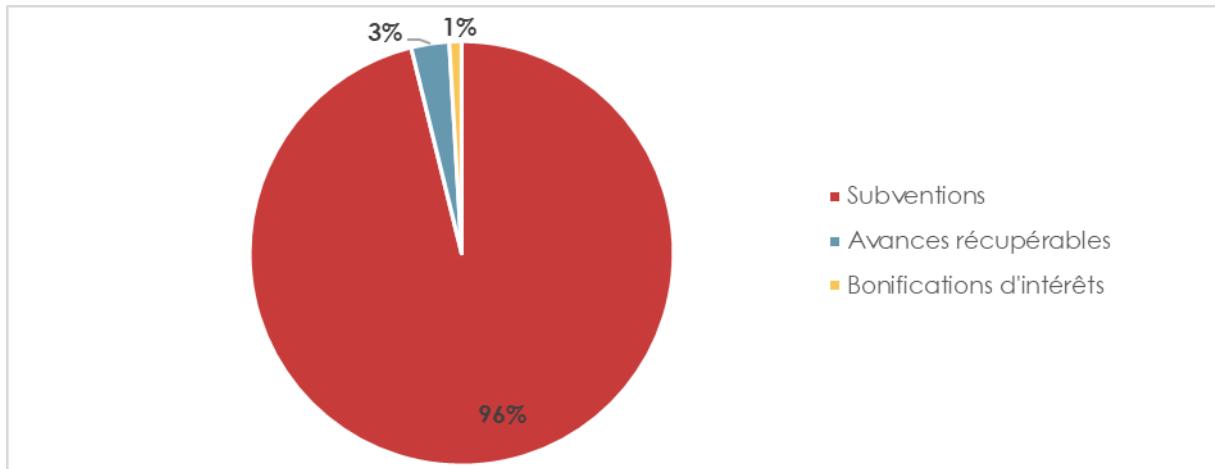


#### 4.5 Ventilation par formes d'aides

L'essentiel des montants versés en 2024 l'a été sous forme de subvention (96%)<sup>11</sup>, le reste correspondant aux avances récupérables (3%) et bonifications d'intérêts (1%).

<sup>11</sup> Nous avons ici regroupé les catégories « subventions » et « subventions et bonifications d'intérêts » car nous émettons l'hypothèse que la seconde catégorie essentiellement constituée de subventions.

Figure 10 Part des différentes formes d'aides



Les formes d'aides (tous régimes confondus) ont été utilisées comme suit par les différents types d'autorités publiques :

Tableau 2 Formes d'aides utilisées par autorités publique en 2024

	Subventions	Avances récupérables	Bonification d'intérêts
<b>Région Île-de-France. et BpiFrance</b>	104 279 189,52 €	3 654 127,00 €	1 200 000,00 €
%	97,4%	98,3%	100%
<b>Départements</b>	406 035,00 €	-	-
%	0,4%		
<b>EPCI</b>	1 389 075,76 €	63 157,00 €	-
%	1,3%	1,7%	
<b>EPT</b>	997 008,20 €	-	-
%	0,9%		
<b>Total</b>	<b>107 071 308,48 €</b>	<b>3 717 284,00 €</b>	<b>1 200 000,00 €</b>
%	100%	100%	100%

## 5 Conclusion

---

Au-delà de son caractère obligatoire, ce recensement permet à la Région, en complément des collaborations politiques et opérationnelles, de mieux connaître l'ampleur de l'action des collectivités de son territoire en matière d'aides économiques.

Dans le cadre de la gouvernance du développement économique définie par la loi NOTRe du 7 août 2015, la Région est la seule compétente, suivant les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), pour définir les régimes d'aides aux entreprises (hormis quelques exceptions et notamment les aides à l'immobilier d'entreprise). Les Départements ne sont plus autorisés à octroyer des aides économiques, sauf exceptions. Les communes et EPCI ne peuvent plus intervenir que pour cofinancer les dispositifs créés par la Région, et dans le cadre d'une convention signée avec celle-ci qui rappellera leurs obligations en matière d'aides d'Etat. Avant même le recensement, la Région peut donc avoir une connaissance des dispositifs utilisés par les collectivités et est donc mieux à même de cibler son recensement.

La campagne de recensement des **aides et régimes d'aides versés en 2024** en Île-de-France a pris en compte **les retours de 90% des 73 autorités publiques ciblées**. La plupart d'entre elles (**83%**) a déclaré ne pas avoir versé d'aides d'Etat en 2024. Sur la base des déclarations des autorités publiques, **le total général toutes aides d'Etat confondues versées et déclarées en 2024 sur le territoire francilien s'élève à 128 217 736,5 €**.

L'année 2024 enregistre une hausse significative de 12% du montant total versé hors régime temporaire COVID-19 par rapport à 2023, traduisant une dynamique positive des dispositifs hors aide exceptionnelle. Ainsi, dans l'ensemble :

- **Les aides versées au titre des régimes notifiés ou exemptés représentaient 87% des aides recensées,**
- **Et les aides versées au titre des régimes en faveur des œuvres audiovisuelles, elles, représentaient 13% du montant total.**
- **A l'instar de 2023, aucune aide n'a été versée au titre du régime Ukraine.**

La part versée par la **Région Île-de-France et Bpifrance (sur fonds régionaux)** est restée prépondérante en 2024 (**98% du montant total versé, en augmentation de 2 points par rapport à 2023**), en cohérence avec son rôle en matière de développement économique.

**La Région Île-de-France est la seule autorité à avoir versé des aides au titre de l'ensemble des régimes (à l'exception du régime Ukraine).** Enfin, les cinq politiques publiques les plus soutenues demeurent les mêmes qu'en 2023. Le montant des aides versées sur les **politiques publiques RDI** est en légère hausse par rapport à 2023 et **constitue le montant le plus important versé, toutes politiques publiques confondues**. La culture, en 5<sup>ème</sup> position, est la seule des cinq politiques publiques à voir le montant qui lui est affecté diminuer entre 2023 et 2024.

## Annexe A Liste des structures ayant répondu au recensement 2024

Tableau 3 Tableau de recensement des structures répondantes

Autorité publique	Dénomination de l'Autorité Publique	Recensement aides et régimes d'aides d'Etat
<b>Région Île-de-France</b>	Région Île de France	Oui
<b>Département</b>	Seine et Marne - 77	Oui
<b>Département</b>	Essonne - 91	Oui
<b>Département</b>	Val d'Oise - 95	Oui
<b>Département</b>	Yvelines - 78	Oui
<b>Département</b>	Hauts-de-Seine - 92	Oui
<b>Département</b>	Seine-Saint-Denis - 93	Non
<b>Département</b>	Val-de-Marne - 94	Oui
<b>Département</b>	Ville de Paris - 75	Non
<b>EPCI</b>	Métropole - Grand Paris	Oui
<b>EPCI</b>	CU - Grand Paris Seine et Oise	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Coulommiers Pays de Brie	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Marne et Gondoire	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Melun Val de Seine	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Paris Vallée de la Marne	Non
<b>EPCI</b>	CA - Pays de Fontainebleau	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Pays de Meaux	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Val d'Europe Agglomération	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Rambouillet Territoires	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Saint-Germain Boucles de Seine	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Versailles Grand Parc	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Saint-Quentin-en-Yvelines	Non
<b>EPCI</b>	CA - Cœur d'Essonne	Non
<b>EPCI</b>	CA - Étampois Sud-Essonne	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Val d'Yerres Val de Seine	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Paris Saclay	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Plaine Vallée	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Roissy Pays de France	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Val Parisis	Oui
<b>EPCI</b>	CA - Cergy-Pontoise	Oui

<b>EPCI</b>	CC - Bassée-Montois	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Brie des rivières et châteaux	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Deux Morin	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Gâtinais Val de Loing	Oui
<b>EPCI</b>	CC - L'Orée de la Brie	Oui
<b>EPCI</b>	CC - La Brie Nangissienne	Non
<b>EPCI</b>	CC - Moret Seine et Loing	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Pays de l'Ourcq	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Pays de Montereau	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Les Portes Briardes - Entre Villes et Forêts	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Pays de Nemours	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Plaines et Monts de France	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Val Briard	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Provinois	Oui
<b>EPCI</b>	CC - La Haute Vallée de Chevreuse	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Les Portes de l'Île-de-France	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Pays Houdanais	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Gally Mauldre	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Cœur d'Yvelines	Oui
<b>EPCI</b>	CC - 2 Vallées - Milly-la-Forêt	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Entre Juine et Renarde	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Le Dourdannais en Hurepoix	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Val d'Essonne	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Pays de Limours	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Carnelle Pays de France	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Haut-Val d'Oise	Oui
<b>EPCI</b>	CC - La Vallée de l'Oise et des Trois Forêts	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Sausseron Impressionnistes	Non
<b>EPCI</b>	CC - Vexin Centre	Oui
<b>EPCI</b>	CC - Paris Vexin-Val de Seine	Oui
<b>EPT</b>	Grand Paris Seine Ouest T3	Oui
<b>EPT</b>	Paris Est Marne et Bois T10	Oui
<b>EPT</b>	Boucle Nord de Seine T5	Oui
<b>EPT</b>	Est Ensemble T8	Oui
<b>EPT</b>	Grand Orly Seine Bièvre T12	Oui
<b>EPT</b>	Grand Paris Grand Est T9	Oui

<b>EPT</b>	Grand Paris Sud Est Avenir T11	Oui
<b>EPT</b>	Paris Ouest la Défense T4	Non
<b>EPT</b>	Paris Terres d'Envol T7	Oui
<b>EPT</b>	Plaine Commune T6	Oui
<b>EPT</b>	Vallée Sud - Grand Paris T2	Oui
<b>Banque publique</b>	Bpifrance	Oui
<b>TOTAL</b>		<b>73</b>
		<b>66</b>

## Annexe B Instruction de la DGCL pour le recensement annuel des aides d'Etat



**Direction générale des collectivités locales**

Paris, le **07 MARS 2025**

**La Directrice générale**

**des collectivités locales**

**à**

**Mesdames et Messieurs les préfets**

Référence	Elise n° 25-002458-D
Date de signature	<b>07 MARS 2025</b>
Emetteur	<i>Sous-direction des finances locales et de l'action économique Bureau des interventions économiques des collectivités locales</i>
Objet	Instruction relative à la mise en œuvre de l'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2024 par les collectivités territoriales et leurs groupements
Commande	
Action(s) à réaliser	Diffusion des documents permettant l'élaboration du rapport annuel aux régions
Échéance	31 mai 2025
Contact utile	[REDACTED]
Nombre de pages et annexes	4 pages + 3 annexes (1 modèle de tableaux, 1 note explicative, 1 fiche)

### INSTRUCTION

**relative à la mise en œuvre de l'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) concernant le rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'Etat en 2024 par les collectivités territoriales et leurs groupements**

La présente instruction rappelle les conditions d'élaboration, en application de l'article L. 1511-1 du CGCT, du rapport annuel des aides allouées par les collectivités locales aux entreprises pour l'année 2024.



## **1. L'obligation de transmettre à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides aux entreprises**

Le règlement (UE) n° 2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) prescrit l'obligation pour chaque État membre de fournir au 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

Cette obligation a été transposée dans le droit national à l'article L. 1511-1 du CGCT, qui confie aux régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire au cours de l'année précédente par les collectivités locales et leurs groupements.

La Direction générale des collectivités locales veille à consolider les données émanant des régions, en lien avec le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), et à répondre aux demandes formulées par la Commission européenne via le système SARI 2 (State Aid Reporting Interactive).

Cet exercice de recensement des aides d'État, effectué chaque année, est distinct de l'exercice de recensement biannuel par les régions des aides aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG), mais également de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros qui doivent faire l'objet d'une publication sur un site dédié mis en place par la Commission européenne (TAM).

Par ailleurs, il doit encore être distingué de l'exercice de reporting prévu au point 76 de l'Encadrement temporaire Ukraine<sup>1</sup>, ainsi que des enquêtes successivement diligentées par celle-ci concernant les modalités d'application de cet encadrement temporaire.

## **2. Le recensement des aides accordées aux entreprises**

Afin de faciliter le recensement des aides accordées aux entreprises, un tableau synthétisant les informations à remplir par les régions est joint en **annexe n°1** de la présente instruction. Une notice explicative permet de renseigner les colonnes des tableaux en **annexe n°2**. Ce tableau de synthèse recense :

- l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2024 ayant fait l'objet d'une notification, sur la base de lignes directrices, d'encadrements précisés par la Commission européenne ou d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie n° 651/2014 du 17 juin 2014 (RGEC) modifié par le règlement n° UE 2023/1315 adopté par la Commission le 23 juin 2023;
- les aides versées dans le cadre du régime cadre n° SA.103934 relatif aux mesures temporaires en faveur des entreprises affectées par le conflit ukrainien

---

<sup>1</sup> Encadrement temporaire de crise relatif à la guerre en Ukraine du 23 mars 2022, modifiée le 20 juillet 2022 et le 28 octobre 2022, le 9 mars 2023 et le 20 novembre 2023.

- autorisé sur la base de la section 2.1 de l'encadrement temporaire Ukraine et mobilisable par les collectivités territoriales<sup>2</sup> ;
- les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, pris sur la base de l'article 54 du RGEC.

J'appelle votre attention sur la nécessité d'une bonne coordination afin de faciliter le travail de report des données :

- il est demandé aux régions de produire un seul tableau des aides, correspondant au modèle figurant en annexe n°1 et non un tableau par niveau de collectivité ;
- il convient de faire figurer les montants mandatés, qui sont effectivement versés, et non les montants engagés ;
- les régions veilleront à ne pas supprimer les lignes non utilisées dans les différents onglets du tableau ;
- si les listes des régimes figurant dans les onglets de l'annexe n°1 ont vocation à être exhaustives, il n'est pas impossible qu'elles comportent quelques omissions. Dans ce cas, il convient d'ajouter le régime concerné dans le tableau à la suite des régimes déjà recensés.
- **Il est important de veiller à renseigner l'équivalent de subvention brut (ESB) des aides versées** sous forme de prêts, avances récupérables et garanties. En effet, il ressort des rapports annuels précédents que cette information n'est souvent pas renseignée alors que celle-ci est essentielle pour apprécier le montant de l'aide.

Vous porterez à la connaissance des régions les informations contenues dans la présente instruction et assurerez le suivi nécessaire pour que les régions vous transmettent leurs contributions avant le 31 mai 2025.

Vous veillerez à ce que leur rapport annuel des aides soit élaboré à partir du tableau en format Excel joint en annexe n°1 de la présente instruction en respectant les règles de coordination fixées ci-dessus.

Une annexe n°3 portant sur la transmission aux régions des informations relatives aux aides aux entreprises versées par les autres collectivités et groupements est jointe. En effet, à la suite du dernier rapport annuel, bien qu'une amélioration sur le volume et la qualité des données recensées a été constatée, des difficultés persistent sur l'exhaustivité des données transmises aux régions.

### **3. Modalités pratiques de la remontée d'informations entre les SGAR et la DGCL**

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, vous communiquerez avant le 15 mars 2025, les coordonnées des personnes chargées de l'élaboration et du suivi du rapport annuel dans les services de la région et au sein des services de l'État (SGAR, direction de préfecture ou autre service, selon l'organisation retenue) à la personne responsable de la synthèse de ces informations [redacted] ([redacted]). Vous pourrez lui faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions.

<sup>2</sup> La Commission a publié la décision de révision du Temporary Crisis and Transition Framework (TCTF) le 20 novembre 2023. Elle consiste en une extension des sections 2.1 et 2.4 jusqu'au 30 juin 2024.

Le tableau annuel des aides transmis par les régions devra être communiqué dès sa réception aux deux adresses suivantes : [dgcl-aides-etat-notification@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-aides-etat-notification@dgcl.gouv.fr) ;  
[REDACTED]



Cécile RAQUIN

## Annexe C Tableau de recensement des aides et régimes d'aides d'État

Régimes notifiés ou exemptés																	
Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations	
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)					
						MONTANT NOMINAL des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
INFRASTRUCTURES PORTUAIRES	Régime d'aides en faveur des infrastructures dans les ports maritimes et intérieurs, de leur voies d'accès et du dragage d'investissement	Subventions	régime exempté	SA.111667	01/01/2024 au 31/12/2026	1 173 150		-	1 173 150		-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 56 ter	
AFR	Régime cadre exempté relatif aux aides à finalité régionale	subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111668	01/01/2024 au 31/12/2026	18 000		-	-	-	-	-	18 000		-	RGEC 651/2014 - art. 13 et suivants et décret du 30 juin 2022 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide à l'investissement des PME pour la période 2022-2027	
CULTURE	régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période (RGEC) - subventions	culture et conservation du patrimoine - subventions	régime exempté	SA.111666	01/01/2024 au 31/12/2026	5 204 850		-	5 169 162		-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 53	
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les coûts de l'assistance fournie aux travailleurs défavorisés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs défavorisés - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111727	01/01/2024 au 31/12/2026	1 108 252		-	-	-	-	-	1 108 252		-	RGEC 651/2014 - art. 32 et suivants	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union européenne (UE) ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement	dépassement normes communautaires - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111726	01/01/2024 au 31/12/2026	14 779 030		-	14 779 030		-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides aux études environnementales (RGEC)	études environnementales - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111726	01/01/2024 au 31/12/2026	59 203		-	59 203		-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants	

Régimes notifiés ou exemptés																	
Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations	
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)					
						MONTANT NOMINAL des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)					
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétique (RGEC)	infrastructures énergétiques - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111726	01/01/2024 au 31/12/2026	4 000	-	4 000	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants		
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets (RGEC)	recyclage et réemploi des déchets - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111726	01/01/2024 au 31/12/2026	488 708	-	-	-	-	488 708	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 36 et suivants		
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - Subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111722	01/01/2024 au 31/12/2026	12 557 599	-	12 557 599	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 31		
INFRASTRUCTURES LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111117	du 12/10/2020 au 31/12/2023	699 496	-	696 996	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 56		
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - bonifications d'intérêts	régime exempté	SA.111817	01/01/2024 au 31/12/2026	1 200 000	-	1 200 000	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 55		
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures récréatives multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - subventions	régime exempté	SA.111817	du 13/10/2020 au 31/12/2023	61 820	-	47 920	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 55		

Régimes notifiés ou exemptés																			
Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations			
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)							
						MONTANT NOMINAL des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)							
PME	Régime cadre d'aides aux services de conseil en faveur des PME et d'aide - Subventions	Conseils aux PME - Subventions	régime exempté	SA.111728	01/01/2024 au 31/12/2026	5 424 542	-	5 330 635	-	-	-	93 907	-	-	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants				
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME	PME - Subventions	régime exempté	SA.111728	01/01/2024 au 31/12/2026	9 677 799	-	9 170 623	-	-	-	507 176	-	-	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants				
PME	Régime cadre d'aides en faveur de l'investissement des PME	PME - avances récupérables	régime exempté	SA.111728	01/01/2024 au 31/12/2026	63 157	-	-	-	-	-	63 157	-	-	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants				
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - subventions	innovation PME - subventions	régime exempté	SA.111728	01/01/2024 au 31/12/2026	248 833	-	148 833	-	-	-	100 000	-	-	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants				
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des jeunes pousses - subventions	jeunes pousses - subventions	régime exempté	SA.111728	01/01/2024 au 31/12/2026	10 132 954	-	10 117 500	-	-	-	15 454	-	-	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants				
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux foires - Subventions	Foires - Subventions	régime exempté	SA.111728	01/01/2024 au 31/12/2026	1 117 490	-	1 117 490	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants				

Régimes notifiés ou exemptés																	
Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations	
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)					
						MONTANT NOMINAL des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Développement expérimental-subventions	régime exempté	SA.111723	01/01/2024 au 31/12/2026	27 327 189		-	27 327 189		-		-		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants		
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recherche fondamentale subventions	régime exempté	SA.111723	01/01/2024 au 31/12/2026	508 887		-	508 887		-		-		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants		
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recherche industrielle-avances récupérables	régime exempté	SA.111723	01/01/2024 au 31/12/2026	3 654 127		-	3 654 127		-		-		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants		
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	Recherche industrielle-subventions	régime exempté	SA.111723	01/01/2024 au 31/12/2026	3 475 575		-	3 475 575		-		-		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants		
RDI	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation (RGEC)	innovation procédé et organisation-subventions	régime exempté	SA.111723	01/01/2024 au 31/12/2026	1 080 036		-	1 080 036		-		-		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants		
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	pôles d'innovation-subventions	régime exempté	SA.111723	01/01/2024 au 31/12/2026	9 379 616		-	9 379 616		-		-		RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants		

<b>Régimes notifiés ou exemptés</b>																	
Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Montant des cofinancements FESI	Base juridique	Observations	
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)					
						MONTANT NOMINAL des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	ELEMENT D'AIDE Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
<b>RDI</b>	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	infrastructures recherche subventions	régime exempté	SA.111723	01/01/2024 au 31/12/2026	406 035	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 25 et suivants		
<b>SAUVEGAGE ET RESTRUCTURATION</b>	Régime d'aides au sauvetage et à la restructuration pour les PME en difficulté	PME en difficulté - subventions	régime notifié	SA.110568	01/01/2024 au 31/12/2026	2 500	-	-	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014		
<b>AIDES EN FAVEUR DES INFRASTRUCTURES A HAUT DEBIT DANS LA CONTINUITÉ DU PLAN FRANCE TRES HAUT DEBIT</b>	Régime d'aide exempté relatif aux aides en faveur des infrastructures à haut débit	Subvention	régime exempté	SA.108574	17/07/2023	2 135 745	-	2 135 745	-	-	-	-	-	-	107-2 TFUE		
						111 988 592	-										

<b>Régime cadre temporaire Ukraine n° SA.103934</b>										
Intitulé	Référence	Numéro	Forme de l'aide	Durée	Total	Régions	Départements	Communes et groupements	Montant des cofinancements FESI	Observations
Intitulé	Référence	Numéro	Forme de l'aide	Durée	Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant nominal des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		
<b>Régime cadre temporaire Ukraine</b>	Section 2.1 de l'encadrement temporaire	SA.103934	Avances remboursables	du 01/12/22 au 31/12/23	-	-	-	-	-	
<b>Régime cadre temporaire Ukraine</b>	Section 2.1 de l'encadrement temporaire	SA.103934	Subventions	du 01/12/22 au 31/12/23	-	-	-	-	-	
					-					

**Régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles basé sur l'article 54 du RGEC n°651/2014 du 17 juin 2014**

Collectivité territoriale	Intitulé du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014	Forme de l'aide	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant des cofinancements FESI	Observations
					Montant nominal des aides versées (en euros)		
Seine-Saint-Denis	Aide au film court en Seine-Saint-Denis ; Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production de court métrage	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.114854	2024-2026	-	-	Ex SA.60286
Île-de-France	Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, aide à l'écriture de scénario, aide après réalisation	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.112926	2024-2026	<b>16 229 144</b>	<b>16 229 144</b>	Ex SA.59119

**technopolis**  
group 

[www.technopolis-group.com](http://www.technopolis-group.com)